Cote du document : EB 2010/100/R.13/Rev.1

13 a) ii)

Point de l'ordre du jour :

16 septembre 2010

Distribution:

Publique Original: Anglais



Mémorandum du Président

Proposition de don supplémentaire à la République de Guinée-Bissau pour le

Projet de réhabilitation rurale et de développement communautaire

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

<u>Transmission des documents:</u>

Cristiana Sparacino

Chargée de programme de pays téléphone: +39 06 5459 2306 courriel: c.sparacino@ifad.org

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs téléphone: +39 06 5459 2374 courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Centième session Rome, 15-17 septembre 2010

Pour: Approbation

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de financement supplémentaire en faveur de la République de Guinée-Bissau pour le Projet de réhabilitation rurale et de développement communautaire, telle qu'elle figure au paragraphe 9.

Mémorandum du Président

Proposition de don supplémentaire à la République de Guinée-Bissau pour le Projet de réhabilitation rurale et de développement communautaire

I. Contexte

- Le présent mémorandum a pour objet l'approbation d'un financement supplémentaire de 1,05 million d'USD, équivalant à 0,70 million de DTS, pour le Projet de réhabilitation rurale et de développement communautaire en Guinée-Bissau, approuvé par le Conseil d'administration en septembre 2007.
- 2. Comme souligné au paragraphe 23 du rapport pertinent du Président (EB 2007/91/R.19/Rev.1), le projet est financé par un don de 4,7 millions d'USD octroyé par le FIDA. Le financement supplémentaire demandé est disponible grâce à la contribution complémentaire de la Suède à la huitième reconstitution des ressources du Fonds. L'utilisation de cette contribution au profit du projet mené en Guinée-Bissau est conforme à la décision prise par le Conseil d'administration en septembre 2009 selon laquelle les fonds suédois doivent être destinés "tant à des dons qu'à l'amélioration de la conception et de l'exécution des projets et programmes ordinaires du FIDA visant à accroître la sécurité alimentaire dans les pays les moins avancés". De plus, "jusqu'à 25% du montant de la contribution pourraient être consacrés, si besoin est, à l'assistance technique, en collaboration avec le Centre d'investissement de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture" (EB 2009/97/R.40/Rev.2).

II. Justification et raison d'être

3. Ce projet marque la relance du partenariat du FIDA avec la Guinée-Bissau après une interruption de 15 ans. Il constitue le tout premier projet d'investissement majeur à Quinara et Tombali et, en dépit de sa taille réduite, se révèle un moteur de développement important dans les deux régions. Le financement supplémentaire le renforcera notablement, en permettant une hausse des investissements dans la production agricole, la sécurité alimentaire et les autres activités de développement rural profitant directement au groupe cible du FIDA dans ces régions. Ces investissements, principalement mis à disposition par l'intermédiaire du fonds d'investissement local, favoriseront l'élaboration de projets agricoles à petite échelle, une meilleure utilisation des intrants, des termes de l'échange plus avantageux pour les producteurs, ainsi qu'une production agricole accrue et diversifiée.

III. Coût du projet

4. Le coût total révisé du projet s'élève à 6,7 millions d'USD sur quatre ans. Les sources de financement sont les suivantes: i) le FIDA, avec un don de 4,7 millions d'USD (70%) et le don supplémentaire proposé de 1,05 million d'USD

(16%); ii) le gouvernement, avec des fonds de contrepartie d'un montant de 0,88 million d'USD (13%); et iii) les bénéficiaires, avec une contribution de 0,09 million d'USD (1%).

IV. Modifications qu'il est proposé d'apporter à l'accord de financement

5. Une fois obtenu l'assentiment du Conseil d'administration, l'accord de financement sera amendé de manière à tenir compte du financement supplémentaire du FIDA. Ce financement renforce le plan de financement initialement approuvé au moment de la conception et n'entraîne aucune modification de la description du projet.

V. Instruments juridiques et autorité

- 6. Un amendement à l'actuel accord de financement entre la République de Guinée-Bissau et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement supplémentaire proposé sera consenti au bénéficiaire.
- 7. La République de Guinée-Bissau est habilitée, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du FIDA.
- 8. Je certifie que le financement supplémentaire proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA.

VI. Recommandation

9. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement supplémentaire proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République de Guinée-Bissau un don supplémentaire d'un montant équivalant à sept cent mille droits de tirage spéciaux (700 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président Kanayo F. Nwanze